

RDC

# L'affaire Bemba rebondit devant la CPI

L'ancien vice-président congolais, Jean-Pierre Bemba, doit toujours répondre de subornation de témoins devant la Cour pénale internationale.

La polémique provoquée par l'acquittement de l'ancien vice-président congolais Jean-Pierre Bemba par la Cour pénale internationale a rebondi ce mercredi devant la CPI, où l'accusation a affirmé que le jugement surprise prononcé en appel était fondé sur des éléments biaisés.

Ancien riche homme d'affaires devenu chef de guerre puis vice-président, Jean-Pierre Bemba avait été condamné en première instance en 2016 à dix-huit ans de prison, la peine la plus lourde jamais imposée par la CPI, pour les meurtres, viols et pillages commis en Centrafrique par sa milice entre octobre 2002 et mars 2003. Puis, le mois dernier, un jury d'appel divisé a ordonné sa mise en liberté, l'acquittant à la surprise générale de sa condamnation de 2016.

Le cas Bemba est toutefois revenu mercredi devant la cour de La Haye où l'ex vice-président de RDC est accusé de subornation de témoins dans le cadre de son principal procès.

« Au bout du compte, l'appel a atteint l'objectif même du projet criminel auquel les accusés ont

participé, et qui était l'acquittement de Bemba », a lancé le procureur Kweku Vanderpuye devant le tribunal international. L'audience de mercredi avait été convoquée après que la cour d'appel dans le cas de subornation de témoins eut ordonné aux juges de revoir la peine imposée à l'ancien vice-président et chef de milice âgé de 55 ans et à deux autres coaccusés.

## Cinq ans requis

La cour d'appel avait confirmé en mars qu'ils étaient coupables de corruption et subornation de quatorze témoins dans le dossier principal. Mais elle avait jugé que les condamnations prononcées en mars 2017 dans cette affaire annexe étaient trop légères. Jean-Pierre Bemba avait notamment été condamné à un an de prison et 300 000 euros d'amende.

Le procureur Vanderpuye a réclamé un maximum de cinq ans pour Jean-Pierre Bemba, deux de ses avocats, un député de son parti et un témoin de la défense, accusés d'avoir fabri-

qué ou présenté à la CPI des faux documents et versé de l'argent à des témoins afin d'obtenir l'acquittement de M. Bemba dans son procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

« Toute autre chose que cela est à notre avis manifestement indéfendable. Cela ne ferait que promouvoir l'impunité plutôt que lutter contre elle », a-t-il assuré.

Mais pour les avocats de Bemba, il ne s'agit que d'une tentative pour l'accusation de la CPI « d'amuser la galerie », après le verdict d'acquittement, qui avait évoqué de « sérieuses erreurs » commises par la chambre de première instance.

Mettant en avant les dix ans que Jean-Pierre Bemba a déjà passés en détention préventive, son avocate Melinda Taylor a appelé à une relaxe comme « l'issue la plus juste et la plus appropriée », sans exclure la possibilité d'une amende.

Jean-Pierre Bemba, qui depuis sa remise en liberté à la mi-juin a rejoint sa famille en Belgique, n'assistait pas à l'audience ce mercredi. ■